

République Française

Département de Saône et Loire

Arrondissement de Macon

Canton de La Chapelle-de-Guinchay

Commune de NAVOUR-SUR-GROSNE

Compte-rendu

Réunion de conseil Municipal
du
Vendredi 03 décembre 2021

Le vendredi 03 décembre deux mille vingt et un à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Navour-Sur-Grosne, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Fabienne PRUNOT, Maire de la commune.

Étaient présents : Fabienne PRUNOT, Jean PIEBOURG, Jean DE WITTE, Bernard BADROUILLET, Amélie MARC, Raphael CHARNAY, Arnaud DENOJEAN, Ludovic DROIN, Marie-Paule HORAT, Eliane JOMAIN, Nathalie RAJOT, Cindy ROQUENCOURT, Philippe SAVARIS, Patrice SAUVAGEOT, David SOUFFLOT, Thierry VARACHAUD.

Étaient absents excusés : Isabelle AUGOYAT, Albin DAUMALLE, Patrice FERRET

Procurations : Albin DAUMALLE à Jean DE WITTE, Isabelle AUGOYAT à Cindy ROQUENCOURT

Secrétaire de séance : Arnaud DENOJEAN

Madame le Maire procède à l'appel des présents et indique que la rédaction du procès-verbal de la réunion du 05/11 dernier n'est pas terminée.

Elle ajoute à l'ordre du jour une demande de dépose d'ouvrage de distribution publique d'électricité dans le cadre des travaux de la RCEA.

1°) ENEDIS

Madame le Maire indique avoir reçu une demande d'autorisation de déposer une ligne électrique, au lieu-dit Le Moulin sur le territoire de Brandon, émanant de l'entreprise ENEDIS.

Les ouvrages de distribution publique d'électricité de moyenne et basse tension étant propriété de la collectivité, ENEDIS demande une délibération du conseil municipal pour la dépose de la ligne. Cette ligne alimentait le radar sur la RN 79 et gêne les travaux de la mise à 2x2 voies de la RCEA.

Délibération N° 36 /2021

Objet : Délibération autorisant la dépose de la ligne Basse tension au Moulin de Brandon qui alimentait le radar sur la RN 79.

Considérant que les poteaux électriques sont la propriété de la commune de Navour-sur-Grosne, ENEDIS demande l'autorisation de dépose d'ouvrage de distribution publique d'électricité, au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la dépose de la ligne Basse tension au Moulin de Brandon.

2°) Mandatement des dépenses d'investissements avant le vote du budget :

Madame le Maire expose au conseil qu'en absence de vote du budget au 01/01/2022 et jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, en vertu des articles L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Délibération N°35 /2021

Objet : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **98 075 €** soit 25% de 392 300 aux chapitres 20 et 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 à hauteur maximale de 98 075 €.

3°) Projet MAM'S

Madame le maire indique que la Commission d'action Sociale de la CAF, réunie en séance le 9/11/2021, a donné son accord pour l'octroi d'une subvention de 43 119 € pour la création d'une MAM's de 12 places, sous réserve de la validation de l'agrément par la PMI.

Elle fait part des devis reçus pour les travaux de l'ancienne salle de classe prévus pour le transfert de la bibliothèque :

Maçonnerie (création d'une d'entrée) : Entreprise GELIN de Salornay-sur-Guye : 1 527 € HT

Plâtrerie-peinture : Entreprise F'HABITAT de Trivy : 6 870 € TTC

Les travaux consistent au ponçage des murs, reprise de plâtre, peinture du plafond, des murs et des radiateurs. Les conseillers demandent un autre devis.

M. Jean PIEBOURG se charge de solliciter un autre devis auprès de M.LIEBAUD Damien, entreprise LD2P.

Madame le Maire rappelle que les assistantes maternelles souhaitent ouvrir la MAM's au 1^{er} avril 2022 et qu'elles doivent suivre une formation pour leur agrément dans les 3 mois précédent l'ouverture. Elle insiste pour que les travaux commencent le plus rapidement possible.

Elle ajoute qu'il aurait été préférable de commencer par les travaux de l'ancienne salle de classe pour pouvoir déménager les livres de la bibliothèque.

Les livres de la bibliothèque doivent être mis en carton pour libérer les locaux destinés à la MAM, les livres adultes de la BDSL vont être retournés par transport avec la SOBOTRAM.

Une partie des livres jeunesse de la BDSL va être conservée pour les animations lecture dans les classes.

M. Jean DE WITTE propose d'organiser le déménagement de la bibliothèque.

4°) Autres investissements

Projet hangar communal

Un devis a été demandé au cabinet d'étude COTE-PLAN à Dompierre Les Ormes pour le projet de construction d'un atelier municipal sur un terrain de la commune de Brandon.

Projet de vidéosurveillance

Un devis a été sollicité à une société de vidéosurveillance pour le projet d'installation de caméras au bourg de Brandon. Ce projet peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la DETR : le dossier doit en premier lieu être déposé au titre du FIPD. (Fonds Interministériel pour la prévention de la délinquance).

Aménagement abords du groupe scolaire

Un devis a été demandé à Mme VHERILLE, paysagiste, pour la conception d'un avant-projet d'aménagement paysager aux abords du groupe scolaire.

Le conseil accepte le devis à 600 €.

5°) Dépôt de pain

Madame le Maire indique que M. AUCAIGNE, boulanger à Dompierre-Les-Ormes propose l'installation d'un distributeur de pain et viennoiserie dans le Bourg de Brandon, derrière la salle des fêtes.

Elle explique que le distributeur est en location annuelle et que M. AUCAIGNE demande une participation de la commune à hauteur de 100 à 150 € par mois.

La société de location assure l'entretien et la maintenance de la machine.

Elle ajoute que la commune doit payer la consommation d'électricité pour un coût annuel estimé à 109€.

Les conseillers estiment que la commune n'a pas vocation à rémunérer l'installation des artisans et souhaitent savoir si la commune de Trambly donne une participation financière pour le distributeur de pain.

Amélie MARC pense que l'emplacement derrière la salle des fêtes n'est pas très visible et propose plutôt la place de la Garde à Clermain.

Madame le Maire répond que Nadine ALLARDET fait dépôt de pain au restaurant pour certains clients.

M Jean DE-WITTE ajoute que le distributeur serait bien placé devant le groupe scolaire et au moins accessible aux personnes âgées.

M. Thierry VARACHAUD demande si les habitants ont été consultés pour ce service.

Mme Cindy ROQUENCOURT dit que la plupart des personnes en activité prennent leur pain sur leur lieu de travail.

Après débat, le conseil est favorable à l'installation d'un distributeur de pain sur la commune et est d'accord pour payer l'électricité. Par contre, la majorité des conseillers refuse la participation financière pour la location de la machine.

Madame le Maire conclue en proposant la discussion à une prochaine séance de conseil.

6°) Questions diverses

Bulletin municipal : Fabienne PRUNOT est toujours en attente d'articles.

La date limite d'envoi de la maquette à l'imprimeur (6 décembre) ne sera pas tenue pour une distribution des bulletins entre Noël et Jour de l'An.

Colis des aînés : Fabienne PRUNOT va les récupérer à Matour ce samedi 4 décembre. Elle demande aux conseillers de s'organiser pour la distribution.

Par ailleurs, l'association Villages solidaires se mobilise pour lutter contre l'isolement des personnes âgées ou isolées. Un projet « Entr'aide-Entr'âges » aurait pour objectif de mettre en place un réseau de bénévoles pour des visites à domicile. Chaque commune est invitée à transmettre le nom d'une personne intéressée par cette action.

Abribus : Mme le Maire indique qu'elle a reçu un devis de M. Michel CHATELET pour la fabrication de l'abribus prévu sur la place de la Garde à Clermain (Montant 1 522.92 € TTC).

Mur de soutènement : M. Raphael CHARNAY indique qu'un mur de soutènement situé le long de la voie communale qui va au Nid d'oiseau est en train de s'effondrer. M. Bernard BADROUILLET ira voir.

Mur de la Ferdière du Bas : M. Philippe SAVARIS demande où en sont les travaux du mur de la Ferdière du Bas. M. Jean DE WITTE indique que l'entreprise JOLIVET doit intervenir en décembre.

La Croix de Brandon : Mme Marie-Paule HORAT trouve ridicule de remettre la croix à sa place pour la redéplacer ensuite.

Mme le Maire répond que cette demande provient des riverains qui soulèvent un problème d'insécurité depuis l'enlèvement de la croix. Le tailleur de pierre n'est pas favorable à un nouveau déplacement en raison de la fragilité du monument.

Les conseillers proposent d'installer des cônes à la place pour sécuriser le croisement en attendant les travaux.

De plus, elle indique avoir contacté le Département qui ne met pas de radar pédagogique à disposition des communes.

La commune est toujours en attente du chiffrage des travaux de réfection du réseau d'eaux pluviales pour envisager ensuite une réunion avec les riverains.

Pont du Blondeau :

M. Jean DE-WITTE indique que les arbres le long de la route du Blondeau vont être débordés prochainement. Des photos ont été prises pour l'état des lieux du pont.

Sapins de Noël : Fabienne PRUNOT remercie les conseillers qui ont installés et décorés les sapins de Noël. Elle propose qu'une commission élargie aux habitants soit mise en place pour l'année prochaine.

Bois : M. Arnaud DENOJEAN indique qu'une remorque de grumier s'est renversée dans un fossé dans les bois au lieu-dit « Les Moulières ». Fabienne PRUNOT répond que la commune n'a pas été informée de cet incident.

Place de la Ferdière du Haut : Fabienne PRUNOT demande à David SOUFFLOT s'il peut apporter de la terre pour la plantation des arbustes autour des conteneurs poubelles.

Fin de séance 21h55

Prochaine réunion de conseil le vendredi 28 janvier 2021 à 20h00

